



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Grâce à la ténacité de la CFDT

La direction a évolué sur le télétravail en DRSM

La commission de suivi de l'accord télétravail s'est tenue aujourd'hui 16 octobre 2019 à la demande de la CFDT. La Direction nous a informés du lancement imminent de la campagne télétravail en DRSM accompagné d'une lettre-réseau restreinte (uniquement pour les cadres dirigeants) qui comportera notamment le guide RH, le formulaire de demande individuelle, la grille d'entretien managérial permettant d'apprécier la maîtrise de l'emploi et la réelle autonomie du salarié.

Il conviendra de mentionner sur le formulaire de demande individuelle, pour les personnels administratifs travaillant en CEPRA, le site distant où le télétravail pourrait être réalisé dans les conditions définies actuellement dans le protocole. Pour les autres salariés, dont les praticiens conseils, ils pourront cocher la case télétravail à domicile.

Les déclarations d'intention de télétravailler seront à adresser à la Direction à compter du 15 novembre prochain. L'employeur disposera alors d'un délai de 45 jours maximum pour notifier la décision aux salariés. Le télétravail pourra effectivement démarrer à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la formule UN (une journée par semaine).

La possibilité de télétravailler plus d'une journée par semaine (formule DEUX) fera l'objet d'une campagne en 2020.

Pour 2020, la Direction a acquis 2375 ordinateurs portables pour les 7000 salariés environ des DRSM, soit un tiers des personnels des DRSM.

Nous avons obtenu une avancée majeure, la Direction est désormais prête à lever les restrictions concernant les personnels administratifs utilisant des données santé, dont les données médicales. La Direction s'est donnée trois mois pour trouver une solution permettant réellement un télétravail pour tous et nous a donné rendez-vous avant la fin du 1^{er} trimestre 2020 pour négocier un avenant à cet accord.

Votez CFDT, La seule alternative crédible !